



**NIORT AGGLO**  
**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**Déplacement (PLUi-D)**  
**Notice sanitaire**

<b>Prescription</b>	<b>Arrêt</b>	<b>Approbation</b>
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

# Sommaire

<b>I. Notice sanitaire</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Une qualité menacée des eaux brutes</b> .....	<b>4</b>
1) Eaux superficielles .....	4
2) Eaux souterraines .....	5
<b>2. Une ressource limitée d'un point de vue quantitatif</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Des assecs de plus en plus fréquents</b> .....	<b>7</b>
<b>4. Des nappes souterraines en situation préoccupante d'un point de vue quantitatif</b> .....	<b>7</b>
<b>5. L'irrigation, un usage important en volume</b> .....	<b>7</b>
<b>6. Des prélèvements industriels à la marge</b> .....	<b>8</b>
<b>7. Un réseau hydrographique aménagé par l'Homme</b> .....	<b>8</b>
<b>8. L'alimentation en eau potable, un usage déterminant</b> .....	<b>10</b>
1) Origine .....	12
2) Qualité des eaux distribuées .....	12
3) Consommation et sécurisation de la ressource.....	13
4) État du réseau d'eau potable .....	13
<b>9. Un assainissement inégal</b> .....	<b>14</b>
1) L'assainissement collectif .....	14
2) L'assainissement non collectif .....	17
3) La production de boues .....	18
<b>10. Des programmes pour l'amélioration</b> .....	<b>18</b>

1) Le programme « Re-sources » .....	18
2) La charte régional « Terre Saine » .....	19
<b>II. Éléments de compréhension des plans de réseaux annexés .....</b>	<b>21</b>
<b>1. Les réseaux d'assainissement.....</b>	<b>21</b>
1) Article R. 151-23 du Code de l'Urbanisme.....	21
2) Les zonages d'assainissement en cours de révision .....	21
<b>2. Le réseau d'eau potable.....</b>	<b>22</b>

## I. Notice sanitaire

Les éléments ci-après sont issus du diagnostic de territoire inclus dans le rapport de présentation du PLUi-D (partie C.1).

À noter que l'évaluation environnementale complète également un certain nombre d'éléments inscrits ci-après.

### 1. Une qualité menacée des eaux brutes

Le risque quantitatif, lié à la nature karstique de la ressource Grenelle principale de l'agglomération (Source du Vivier et forages des Gachets), à remplissage annuel aléatoire, et à la compétition d'usage entre l'eau potable et l'irrigation dans le bassin d'alimentation de ces captages, représente le risque principal sur la ressource, pour lequel une vigilance spécialisée et un travail avec les services de l'État chaque année sont nécessaires. L'ensemble du département est d'ailleurs classé en zone de répartition des eaux (ZRE).

La présence de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines constitue la deuxième menace importante sur la ressource en eau. Cela a abouti à un contentieux européen sur l'eau distribuée, fin des années 90, qui a contraint la Ville de Niort à créer une usine de dénitrification sur le site de la Source du Vivier en 1995. On note néanmoins une amélioration de la qualité depuis les années 2000, grâce aux mesures de lutte contre les pollutions diffuses initiées par le SEV dès 2007, et le syndicat de la Courance, puis poursuivies par la régie du SEV et le service SEVC, dans le cadre de contrats territoriaux actuellement prévus encore sur plusieurs années.

L'ensemble du territoire est également classé en zone sensible en lien avec les pollutions d'origine urbaine et en zone vulnérable en lien avec les nitrates d'origine agricole.

À noter que Niort Agglo s'inscrit dans plusieurs zones d'alimentation des captages prioritaires pour l'eau qui représentent un enjeu important de préservation de la quantité mais aussi de la qualité des eaux :

Sur le secteur de l'ex SEV (régie du SEV de la CAN depuis 2020) :

Captages stratégiques « Grenelle » du Vivier et des Gachets, et captages de secours de Chat-Pendu, Chey, et Pré-Robert, ainsi que les PP de l'ancien forage AEP d'Aiffres

Sur le secteur de l'ex SIEPDEP (service SEVC de la CAN) :

Forages « Grenelle » de la Courance, Cheroute, les Alleuds

Sur le secteur du Syndicat des Eaux du centre-Ouest (SECO) :

PP des forages dans la nappe d'alimentation de la Sèvre dans les boucles en amont de Niort

#### 1) Eaux superficielles

La plupart des cours d'eau de Niort Agglo présentent un état écologique moyen à médiocre. La Courance (et ses affluents) montre même un état écologique mauvais sur une partie de son tracé depuis la source jusqu'à Granzay-Gript.

3 principaux facteurs expliquent l'état écologique moyen des cours d'eau : la présence de polluants (nitrates, phosphore, pesticides), un

état biologique moyen et des taux faibles d'oxygénation. La principale problématique du bassin versant reste néanmoins les concentrations importantes en nitrates, parfois au-delà des normes de potabilité.

Les nitrates, le phosphore et les matières organiques proviennent essentiellement des rejets domestiques et industriels ou des pollutions diffuses d'origine agricole (déjections animales dans les secteurs d'élevage, engrais phosphates, etc.) dont proviennent également les pesticides.

## **2) Eaux souterraines**

La plupart des nappes souterraines affleurantes sont classées en mauvais état chimique par les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Les nitrates constituent également un problème récurrent sur les nappes d'eaux souterraines. Les concentrations en nitrates sont le plus souvent supérieures à la norme pour la distribution en eau potable fixée à 50 mg/l. Il est donc nécessaire de recourir à des traitements de potabilisation ou à des dilutions. A noter que plusieurs captages de cette nappe ont été abandonnés en raison de trop fortes concentrations en nitrates par exemple les captages des Moussandières à Germond-Rouvre, de Manté à Coulon, de Savarie à Aiffres ou du Moulin d'âne à Niort.

On note également une pollution liée à l'utilisation des produits phytosanitaires. 98% des nitrates observés sur les captages de l'agglomération sont d'origine agricole, pour environ 2/3 des pesticides. Néanmoins, la situation s'est nettement améliorée. Cette situation s'explique par une vulnérabilité naturelle des nappes du

territoire qui ne bénéficient pas, pour la plupart, de protection imperméable lorsqu'elles se trouvent à l'affleurement et par l'utilisation massive de produits de traitement des cultures sur les surfaces agricoles, et de désherbants par les gestionnaires d'espaces publics et de réseaux, ainsi que des privés (entreprises et particuliers) sur des surfaces imperméabilisées. Elles sont donc directement impactées par les pollutions générées en surface notamment par les activités agricoles.

Seul l'aquifère du Lias se retrouve rarement à l'affleurement sur le bassin et bénéficie ainsi le plus souvent d'une protection naturelle assurée par les horizons superficiels notamment par les argiles du Toarcien. Toutefois, il reste exposé aux pollutions de surface du fait de la présence de failles ou de forages le mettant en contact direct avec les eaux du Dogger et/ou du Malm comme c'est le cas sur le territoire de Niort Agglo, et en particulier au fond du lit du Lambon.

Cette situation est préoccupante puisque la résurgence du Lias correspond à la source du Vivier qui est exploitée pour la production d'eau potable de la ville de Niort, d'Aiffres, de Coulon, de Magné et de Bessines.

## **2. Une ressource limitée d'un point de vue quantitatif**

En termes de disponibilité de la ressource en eau, des situations critiques sont observées de manière récurrente sur le territoire de Niort Agglo particulièrement lorsque les précipitations hivernales ne permettent pas la recharge des nappes ou lorsque la période estivale est très sèche.

D'autre part depuis les années 80 avec le développement de l'irrigation intensive, on a même connu des situations d'effondrement de la ressource karstique comme en 1991 où la Source du Vivier s'est arrêtée totalement de couler pendant quelques heures, avant que l'eau ne retrouve heureusement son chemin. Les modélisations réalisées par la Régie du SEV ont permis d'anticiper l'étiage centennal de 2005, largement médiatisé au niveau national, en évitant de justesse les coupures d'eau dans la ville et en interdisant cette année-là l'irrigation pour ne pas effondrer le karst à nouveau. Ce risque sur les ressources karstiques est d'ailleurs depuis inscrit dans la directive nationale de sécurité sur l'eau.

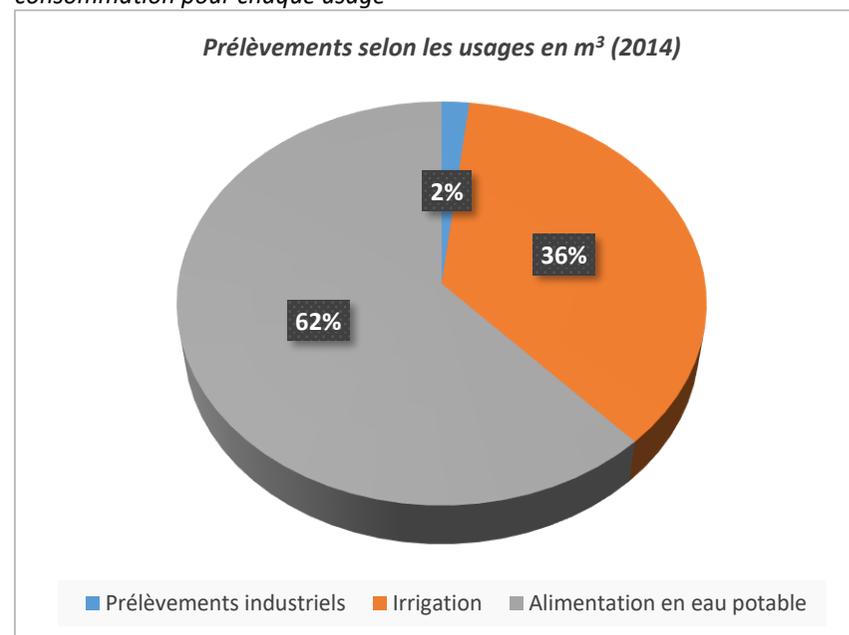
Depuis 2007, des ressources de secours ont été créées (réhabilitation de source, interconnexions de secours), des mesures de limitation de l'irrigation en été ont été fixées en lien avec la Préfecture, et surtout les besoins de l'agglomération ont été quasi divisés par 2 en 15 ans, grâce aux travaux sur les fuites à Niort (93% de rendement net des réseaux fin 2019) et sur le process de traitement, ainsi que par la sensibilisation de la population.

Cette situation se traduit par un classement de l'ensemble du bassin versant de la Sèvre Niortaise en zone de répartition des eaux que ce soit pour les eaux superficielles ou pour les eaux souterraines (DREAL Nouvelle-Aquitaine). Ces zones sont caractérisées par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en zone de répartition des eaux répond à une nécessité de mieux encadrer la gestion quantitative de la ressource en introduisant notamment un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de

prélèvements et une gestion via des seuils sur des points de contrôle (nappes et / ou cours d'eau) et des restrictions préfectorales.

Dans un contexte de changement climatique, la gestion quantitative de la ressource en eau apparait donc comme un enjeu important de Niort Agglo.

*Remarque : Les chiffres du diagramme ci-dessous sont bruts : ils servent pour les redevances des agences de l'eau, mais plus de 90% des prélèvements AEP étant restitués aux milieux quelques heures après le prélèvement et à proximité de celui-ci (ce qui n'est pas le cas de l'irrigation qui ne restitue rien localement. Scientifiquement, il serait plus juste de comparer des volumes nets de consommation pour chaque usage*



*Prélèvements en eau selon les usages en m<sup>3</sup> en 2014 (source : Niort Agglo)*

### 3. Des assecs de plus en plus fréquents

Les assecs ont toujours existé sur le territoire de Niort Agglo en lien avec la géologie du territoire. Cependant, les prélèvements d'eau, notamment pour l'irrigation, ont sensiblement accentué ce phénomène depuis le milieu des années 1980 avec des assecs de plus en plus longs et sur de plus grands linéaires de cours d'eau.

Les cours d'eau les plus sensibles aux assecs sont la Courance, le Mignon, la Guirande amont, le Lambon et la Sèvre niortaise amont. Les affluents sont également fortement touchés par cette problématique.

Les assecs se produisent le plus fréquemment au mois d'août. Mais la modélisation par la régie du SEV, avec le BRGM, de l'effet des scénarios du GIEC les plus récents montre d'ici à 2050 des risques de coupure de la Sèvre (comme le Doubs en 2019) certaines années, il convient donc de rester vigilant tant pour les services de l'État DDT ARS qu'à Niort Agglo pour passer ces crises.

### 4. Des nappes souterraines en situation préoccupante d'un point de vue quantitatif

La plupart des masses d'eau souterraine sont en mauvais état quantitatif.

Comme évoqué précédemment ce constat s'explique par des facteurs naturels et notamment par le déficit quantitatif des cours d'eau en relation avec les aquifères mais aussi par les prélèvements importants de la ressource en eau souterraine pour les besoins anthropiques.

En effet, les nappes sont prélevées pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et à la marge pour certains procédés industriels.

Cette surexploitation de la ressource en eau s'est traduite par un classement des nappes souterraines du territoire (Lias, Dogger et Jurassique supérieur, oxfordien) en Nappes Intensément Exploitées (NIE), en complément de la Zone de Répartition des Eaux.

### 5. L'irrigation, un usage important en volume

L'irrigation a fortement augmenté entre 1988 et 1998 avec la mise en place de la Politique Agricole Commune avant de se stabiliser puis de baisser ces 10 dernières années.

Selon la banque nationale des prélèvements en eau (BNPE), 5 496 732 m<sup>3</sup> ont été prélevés en 2014 pour l'irrigation, soit près de 36% des prélèvements en eau de Niort Agglo. À noter que ces prélèvements sont concentrés sur la partie chaude de l'année, (printemps/été), ce qui implique un poids plus important dans les prélèvements en eau. À titre d'exemple, la consommation journalière de 30 exploitations agricoles en été équivaut à celle de la Ville de Niort.

Les communes recoupées par des exploitations agricoles parmi les plus consommatrices en eau pour l'irrigation sont notamment Le Bourdet, Saint-Gelais, Échiré, Plaine d'Argenson, Niort, Prahecq et Mauzé-sur-le-Mignon.

L'irrigation fait principalement appel à des ressources souterraines notamment au Sud du territoire et à la ressource associée à la Sèvre

niortaise (au Nord), réalimentée à cette fin par le soutien du barrage de la Touche Poupard. Quelques retenues et sources sont aussi valorisées pour cet usage.

Par ailleurs, des projets nouveaux de retenues de substitution pour l'irrigation (16 projets sur le territoire du bassin de la Sèvre Niortaise dont 9 sur le territoire de la CAN) sont en cours d'instruction, en cours de construction, ou construits pour la substitution de prélèvements en eau dans le cadre du Contrat Territorial de Gestion Quantitative de la Sèvre Niortaise de sa source à la confluence du Mignon.

## 6. Des prélèvements industriels à la marge

En comparaison avec les usages domestiques et agricoles, les prélèvements industriels sont négligeables (environ 2 %).

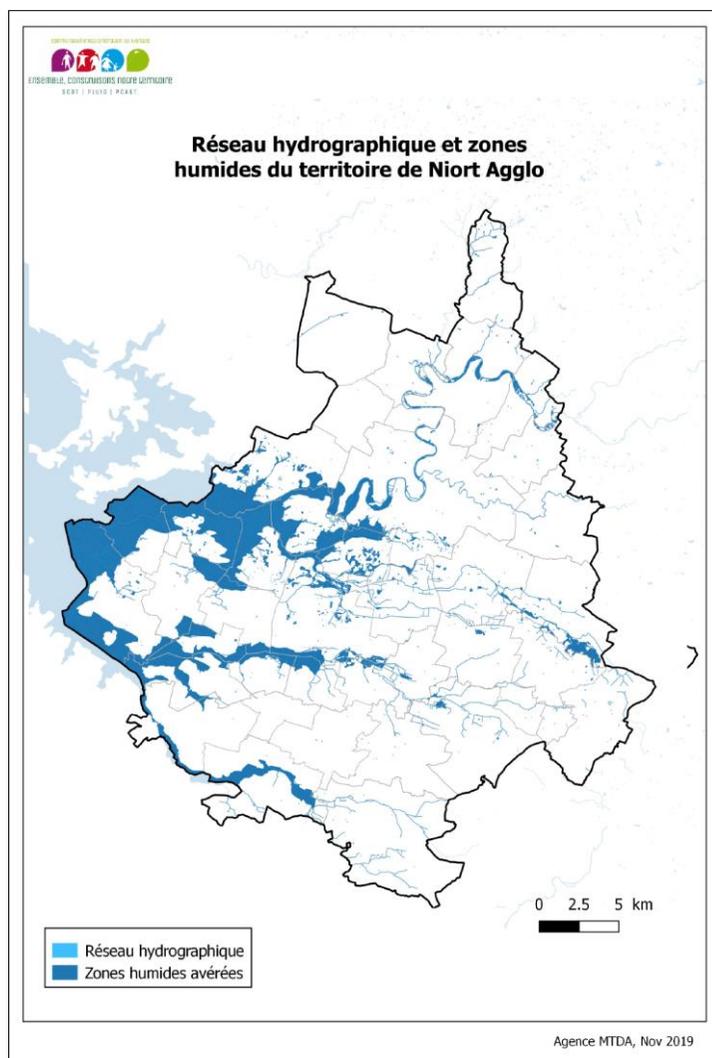
Les données du registre français des émissions polluantes et la banque nationale des prélèvements font référence à 5 entreprises qui prélèvent de l'eau : Arizona Chemical SAS à Niort, la société FDL à Prahecq (l'eau de source la Fiée des Lois), l'entreprise Galuchet à Niort, l'usine de Allin-au Vanneau Irleau et l'usine de la coopérative laitière de la Sèvre à Échiré.

Le volume total d'eau prélevée par ces entreprises est d'environ 280 000 m<sup>3</sup> en 2014 sans les volumes dans le réseau eau potable et de 350 000 m<sup>3</sup> avec (en 2014). Ce volume est en constante diminution depuis 2010.

À noter que les principaux volumes prélevés sont à destination d'Arizona Chemical (réseau eau potable), de Galuchet et surtout de FDL (230 000m<sup>3</sup> en 2015). Galuchet et l'usine Allins prélèvent ces volumes dans la Sèvre Niortaise tandis que les autres entreprises exploitent des forages et/ou le réseau eau potable.

## 7. Un réseau hydrographique aménagé par l'Homme

L'aménagement des cours d'eau (pour l'irrigation, l'assainissement des terrains riverains et leur mise en culture, la lutte contre les inondations...) modifient les cours d'eau et peuvent entraîner une détérioration de leur qualité et « des services écosystémiques associés ». Les ouvrages transversaux peuvent par exemple provoquer des modifications de l'écoulement, de la température, des quantités d'oxygène dissout, une diminution de la quantité d'eau à l'étiage (évaporation), une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau, une entrave à la libre circulation des poissons et des sédiments...



*Réseau hydrographique et zones humides du territoire de Niort Agglo*

Le Marais poitevin du territoire est particulièrement concerné par ces aménagements avec une forte concentration en canaux et en ouvrages destinés à réguler le niveau des eaux dont certains sont vétustes.

En outre, la Guirande, la Courance, le Lambon et le Mignon ont subi d'importants travaux hydrauliques (rectification, recalibrage, curage, enrochement des berges...). La Sèvre Niortaise est également en partie canalisée.

Sur les Marais Mouillés, on constate des dysfonctionnements et perturbations des berges, liées :

- Au départ de matériaux favorisant l'envasement du lit
- A la dégradation des écosystèmes de bordure des cours d'eau
- Au dessouchement d'arbres et d'arbustes

D'autres dysfonctionnements sont liés à la vétusté de certains ouvrages (systèmes de manœuvre, vannages...), éléments essentiels à la gestion des niveaux d'eau en Marais.

Les voies d'eau des Marais sont sujettes à des envasements importants, et nécessitent des entretiens récurrents. Ces dynamiques d'envasement peuvent se manifester de façon violente aux exutoires. Tel fut le cas en 1991 sur la Sèvre maritime. Ces exutoires du bassin versant que sont la Sèvre, le Curé ou le canal de Luçon doivent bénéficier d'un entretien régulier par des techniques adaptées (autocurage et désenvasement par bac à râteau).

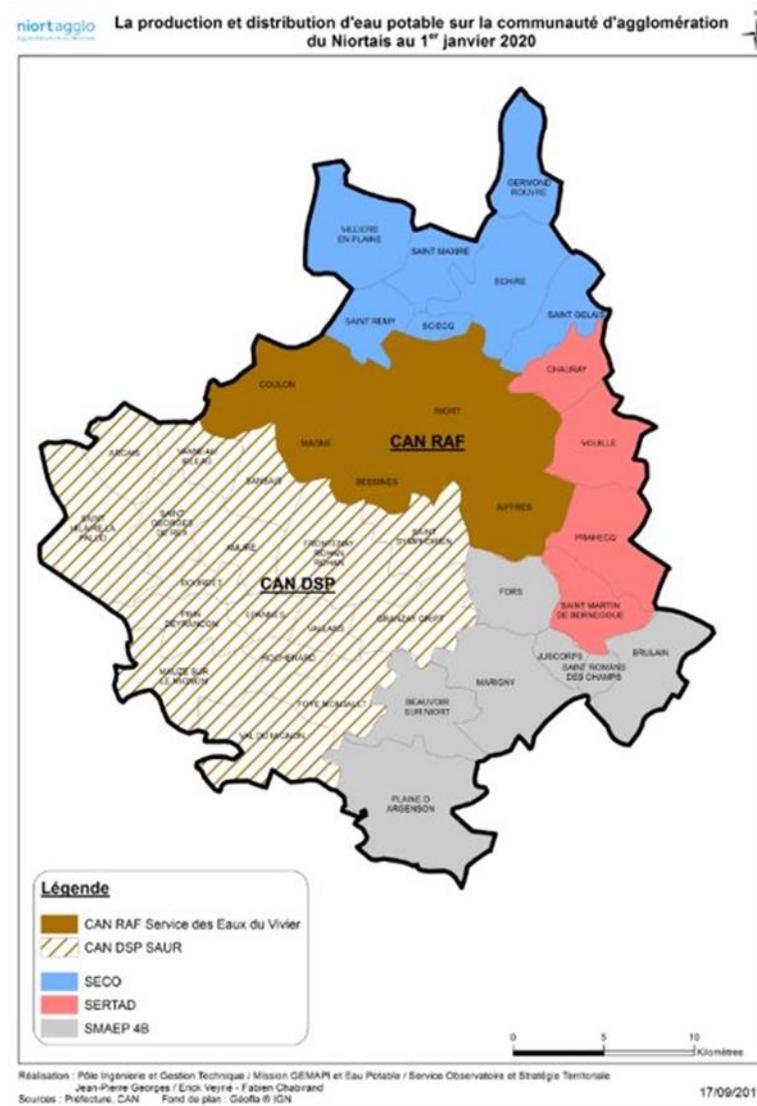
De manière plus générale sur le réseau hydrographique, on observe également des phénomènes d'envasement des lits, d'érosion et

d'instabilités de berges et d'encombrement par des embâcles. De plus, la végétation rivulaire est vieillissante sur certains secteurs et parfois colonisée par des espèces envahissantes.

## 8. L'alimentation en eau potable, un usage déterminant

L'exploitation et la distribution de l'eau potable sont assurées par 4 structures sur le territoire :

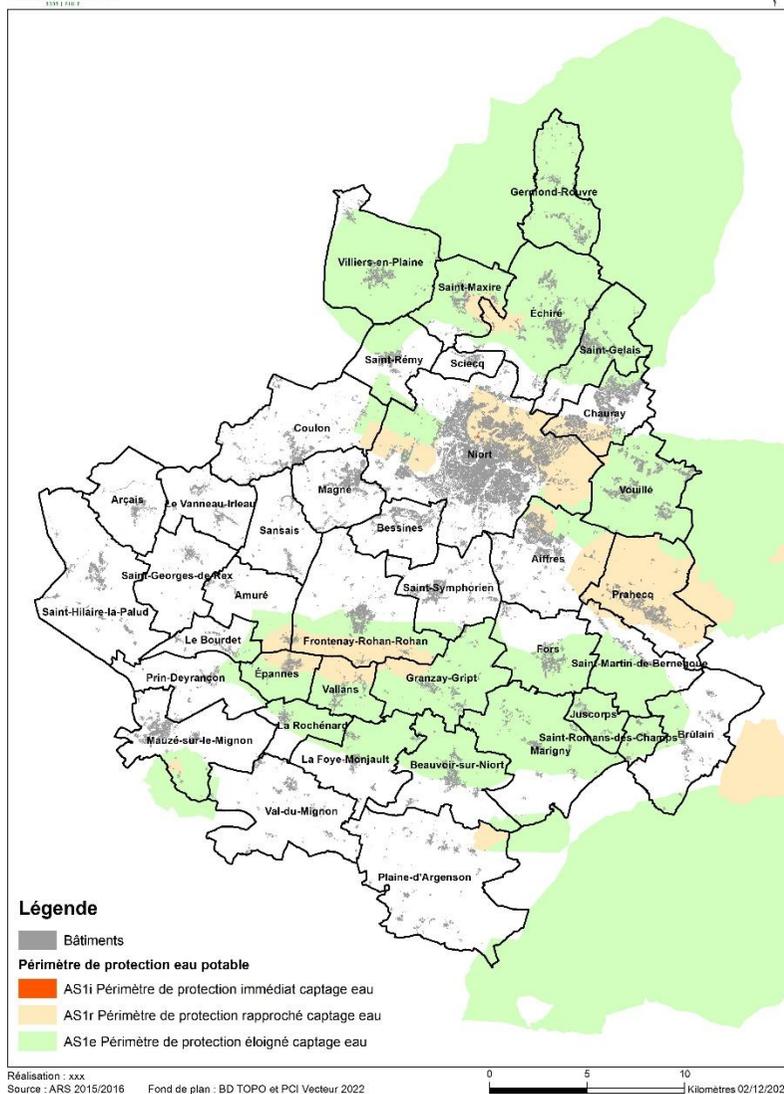
- Communauté d'Agglomération du Niortais : Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC), avec une régie à autonomie financière (SEV) et un budget annexe (SVEC) en délégation de service public (SAUR)
- Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO)
- Syndicat du Sud Deux-Sèvres (SERTAD)
- Syndicat 4B (SMAEP 4B)



Production et distribution d'eau potable de Niort Agglo



## Périmètres de protection des captages AEP



### Périmètres de protection de Niort Agglo

Communes bénéficiaires	Syndicats	Orgine de l'eau potable
<b>Échiré, Germond-Rouvre, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Remy, Sciecq, Villiers-en-Plaine</b>	Syndicat des Eaux du Centre-Ouest	- mélange de 12 captages du champ captant de Saint-Maxire-Echiré Le captage de La Couture n'est actuellement pas en service
<b>Beauvoir-sur-Niort, Brûlain, Fors, Marigny, Plaine-d'Argenson, Juscorps, Saint-Romans-des-Champs</b>	SMAEP 4b	- 29 forages et captages
<b>Chauray, Prahecq, Saint-Martin-de-Bernegoue, Vouillé</b>	SERTAD	- essentiellement du barrage de la Touche Poupard (capacité de stockage de 15 Mm3) - possibilité d'utilisation de la Sèvre Niortaise - Trois autres sources : « la Chancelée » sur Saint Romans les Melles, « la Roche Ruffin » sur Pamproux et « la Fiée des Lois » sur Prahecq
<b>Aiffres, Bessines, Coulon, Magné, Niort</b>	Service des Eaux du Vivier (CAN) – Secteur Vivier	- 4 captages principaux (Source du Vivier et forages de Gachet I et III - commune de Niort, et Captage de Saint-Lambin - commune d'Aiffres) - 2 captages d'appoint - commune de Niort (Captage de Chat-Pendu et captage de Pré Robert ) - 1 captage de secours (Captage de Chey)
<b>Amuré, Arçais, Bourdet, Epannes, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, Mauzé-sur-le-Mignon, Prin-Deyrancon, La Rochenard, Sansais, Saint-Georges-de-Rex,</b>	Service des Eaux du Vivier (CAN) – Secteur Courance	- cinq points de prélèvement en nappe souterraine. Quatre captages sont sur la Vallée de la Courance (Basseau, La Grève, Châteaudet et Le Marais) et un sur la vallée de Mignon (Chercoute).

Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Val- du-Mignon, Vallans, Vanneau-Irleau		
--	--	--

*Organisation des communes de Niort Agglo pour la compétence « eau potable »*

### 1) Origine

Le territoire de Niort Agglo dispose d'un nombre important de captages au sein de son périmètre et à proximité pour assurer l'alimentation en eau potable de ses habitants.

Ainsi, une trentaine de captages participent à l'alimentation en eau potable de l'agglomération et prélèvent cette eau principalement dans la nappe du Lias ou du Dogger mais aussi dans la nappe alluviale de la Sèvre Niortaise. Une partie de la ressource provient également du barrage de la Touche Poupard et de prise en eau dans la Sèvre Niortaise. Ces captages sont, pour la plupart, associés à plusieurs usines qui permettent de traiter l'eau avant distribution. Ce n'est pas le cas pour ceux de la vallée de la Courance.

La quasi totalité des captages dispose de périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités inclus dans les périmètres de protection rapprochée.

Seul le captage du Boulassier (Périgné) n'est pas encore couvert par un périmètre arrêté.

### 2) Qualité des eaux distribuées

La qualité de l'eau distribuée est bonne sur l'ensemble du territoire avec des taux de conformité physico-chimique et bactériologique en général de 100% en 2019 sur la plupart des syndicats (ARS Antenne des Deux-Sèvres).

À noter que la bonne qualité des eaux distribuée est en lien avec les processus de potabilisation. Les eaux brutes prélevées présentent quant à elles les problématiques évoquées dans les paragraphes précédents.

Syndicats	Rendement du réseau de distribution (en %) en 2021	Indice linéaire de perte de réseau (en m <sup>3</sup> /j/km) en 2021
SECO	89,3	1,48
SMAEP	79,6	1,21
SERTAD	89,1	1,25
Service des Eaux du Vivier (CAN) – Secteur Vivier	89,8	2,24
Service des Eaux du Vivier (CAN) – Secteur Courance	76,6	1,94

*Indicateurs de performance des réseaux d'eau potable par syndicats*

Afin de répondre à ces enjeux, le Programme Re-Resources est mis en place dans les années 2000 sur l'ensemble du Poitou-Charentes pour améliorer la qualité de l'eau. Il est initié en 2007 sur le territoire de Niort Agglo.

Il s'agit d'un programme basé sur le volontariat :

- Des porteurs de projet (consacrer des fonds à des actions de reconquête de la qualité de l'eau auprès des différents publics)
- Des acteurs locaux (s'engager dans les actions proposées, basées sur le volontariat et requérant une animation territoriale efficace)

Ces programmes bénéficient de financements des Agences de l'eau (Adour Garonne et Loire Bretagne), de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département 79 et visent à maîtriser non seulement les nitrates mais aussi les pesticides et perturbateurs endocriniens agricoles et urbains. Les deux services SEV et SEVC sont d'ailleurs en pointe au niveau national sur ce suivi, et sont référencés parmi les 12 sites pilotes nationaux « eau et bio ». Avec entre 10 et 20% de la surface agricole utile déjà passée en bio en 2020 dans les aires d'alimentation des captages de la Courance et du Vivier.

### **3) Consommation et sécurisation de la ressource**

La ressource est non négligeable sur le territoire en terme quantitatif et reste diversifiée grâce aux nombreux captages qui valorisent des nappes d'eau différentes ou prélèvent dans les eaux superficielles (barrage de la Touche Poupard). De plus, de nombreuses interconnexions existent entre les syndicats, ce qui permet une solidarité en cas de problématique sur une structure.

Seul le syndicat de la vallée de la Courance anticipe une diversification à faire dans le futur pour contrebalancer des

problématiques nitrates qui pourraient s'intensifier sur certains de ces captages. Cette évolution s'explique par l'abaissement et le dénoisement partiel de la nappe de l'oxfordien en étiage sous l'effet des prélèvements AEP et de l'irigation, qui inhibe la dénitrification naturelle par des bactéries anaérobies.

**Catégorisation des réseaux eau potable selon les valeurs des indices de pertes linéaires en réseau (Agence de l'eau)**

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	< 7	< 16
Médiocre	> 2,5	> 7	> 16

*Catégorisation des réseaux eau potable selon les valeurs des indices de pertes linéaires en réseau (Agence de l'eau)*

### **4) État du réseau d'eau potable**

L'amélioration des rendements des réseaux de distribution correspond à une réduction des fuites et des gaspillages et donc à une diminution des prélèvements dans les nappes.

Les indices linéaires de pertes en réseau indiquent dans la majorité des cas un bon état des réseaux.

Un diagnostic patrimonial de l'ensemble des syndicats d'eau potable et de la CAN SEV et SEVC, menés entre 2018 et 2020 par le département, a montré que la majorité des réseaux AEP de l'agglomération étaient en bon état, avec des rendements moyens de l'ordre de 80%. A elle seule, la ville de Niort a pratiquement divisé par deux en 15 ans ses besoins, avec un rendement fin 2019 de plus de 90%, et une baisse de consommation de la population de l'ordre

de 25% depuis la crise de 2005 qui a largement sensibilisé les consommateurs.

## 9. Un assainissement inégal

L'assainissement est géré en régie directe par Niort Agglo depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, qui est chargée de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées.

### 1) L'assainissement collectif

29 communes sur les 40 constituant Niort Agglo disposent d'un réseau d'assainissement collectif. Il s'agit des communes suivantes : Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Échiré, Épannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Le Vanneau-Irleau, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Vallans, Villiers en Plaine et Vouillé. Le reste des communes sont en assainissement non collectif. 100 000 habitants sont néanmoins desservis par l'assainissement collectif soit un taux de desserte de 96,8% du territoire situé en zonage collectif.

Ces réseaux d'assainissement sont en majorité de type séparatif, c'est-à-dire séparant les eaux usées et les eaux pluviales. On recense encore des réseaux de type unitaire sur le centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé-sur-le-Mignon et Aiffres. Ce système, plus ancien, présente l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique.

Actuellement, autour de 5 000 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées sont collectées par an grâce à une longueur globale de plus de 880 kms de réseaux collectifs (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, 2021). L'extension de ce réseau n'est envisagée que ponctuellement car des linéaires importants associés à un nombre d'abonnés faible entraînent des problématiques de traitement.

Les eaux usées collectées sont ensuite dirigées vers les 22 stations d'épuration gérées par Niort Agglo, dont la capacité de traitement va de 20 à 80 000 EH. La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est-à-dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

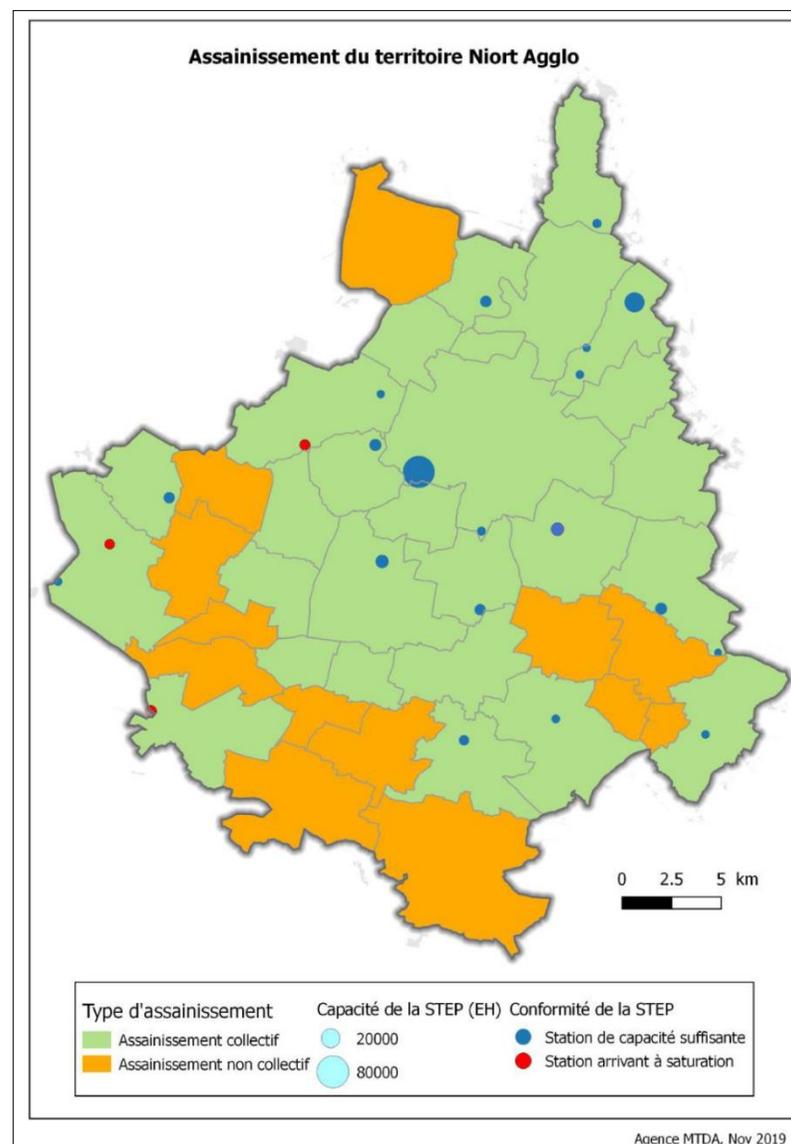
Certaines stations sont aujourd'hui à saturation (Beauvoir-sur-Niort, Coulon (la Prée) et Saint-Hilaire-la-Palud). La station d'Aiffres a récemment fait l'objet de travaux pour augmenter sa capacité de 4200 EH à 8800 EH, ainsi que celle de Marigny (passée de 150 à 330EH). Le renouvellement de la station d'épuration de Coulon est en cours de travaux. La station d'épuration de Saint Hilaire la Palud fait l'objet d'études pour déterminer les travaux adéquats à mettre en œuvre.

En outre, les stations d'épuration de Coulon, Saint-Hilaire-la-Palud (bourg et Niort la Tranche (arrêt de la STEP en cours d'année) sont en surcharge hydraulique (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, 2021). Ceci ne perturbe pas significativement leur fonctionnement, mais des solutions curatives

sont envisagées pour ces sites (ex : travaux de renouvellement en cours pour Coulon). Les surcharges les plus importantes sont observées dans la zone du Marais où les réseaux servent de drains de la nappe affleurant en hiver dès lors qu'ils ne sont pas étanches et/ou pleins. Un volume important d'eaux parasites est ainsi collecté et engendre une charge hydraulique importante des stations d'épuration.

La mise en place de lagunes est une solution envisageable car elles sont plus adaptées aux variations hydrauliques importantes (uniquement, sous réserve de ne pas avoir de contrainte sur la concentration en phosphore).

Pour la plupart des stations d'épuration, les résultats qualitatifs sont conformes à 100%. Les exceptions, qui restent ponctuelles, (Arçais, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort (Goillard), Prahecq) sont en lien avec la présence de phosphore et se produisent lorsque l'effluent brut est très dilué, à cause des eaux parasites. Si les rendements deviennent alors très difficiles à atteindre, ces non-conformités n'ont que peu d'impact qualitatif sur le milieu (norme respectée en sortie en concentration et période de hautes eaux).



*L'assainissement du territoire de Niort Agglo*

## Prospective et projection du PLUi-D

Il est important de noter que les révisions de zonages d'assainissement ont eu lieu dans certaines communes entre l'arrêt et l'approbation du PLUi-D (d'autres sont toujours en cours) et il n'y aura quasiment plus d'extension de réseaux pour desservir de l'habitat existant : de nombreux secteurs actuellement en zonage collectif (dont zones 1AUH) vont basculer en zonage non collectif ; elles ne seront plus raccordées par un raccordement à l'assainissement collectif.

De plus, les surcharges hydrauliques observées sont de différentes natures :

- Ponctuelles sur Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Frontenay-Rohan-Rohan, Niort Goillard et sans aucune incidence sur le fonctionnement de la station d'épuration ou la qualité des eaux
- Limitée dans le temps à Saint-Hilaire-la-Palud (démarrage travaux nouvelle station d'épuration prévu en 2024)
- Liée au caractère « unitaire » du réseau à Prahecq, (Niort) : des raccordements nouveaux (eaux usées strictes), apportent une charge hydraulique minimale ; c'est donc sans conséquence sur la charge hydraulique totale.
- A Marigny, seulement une douzaine d'habitations supplémentaires sera autorisée en assainissement collectif, tout le reste est en zonage non collectif : impact limité sur la charge hydraulique et organique
- A Magné, des travaux de renouvellement des réseaux vont se poursuivre pour contenir les surcharges hydrauliques.

Des surcharges organiques sont également observées : les surcharges organiques sont en général très rares et proviennent d'anomalies de mesures ou bien d'une situation « ponctuelle ».

Pour Beauvoir-sur-Niort, une limitation des raccordements des futures zones urbanisées a été prévue, dans l'attente du renouvellement de la station d'épuration prévu en 2034/2035.

### Focus en matière d'assainissement collectif

Dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation pluriannuelle des travaux, la totalité des travaux prévus concerne le renouvellement du patrimoine (stations d'épuration et réseaux). Ces travaux s'appuient sur les diagnostics réalisés sur tous les systèmes d'assainissement > 2000 EH (ainsi que ceux < 1000 EH pour lesquels un renouvellement de station d'épuration est programmé) et la poursuite de ces diagnostics (qui ont lieu tous les 10 ans ou en continu). Cela représente 137 M€ d'investissements entre 2024 et 2036.

La PPI de Niort Agglo est associée à une révision des zonages d'assainissement, avec le basculement de nombreux secteurs en assainissement non collectif.

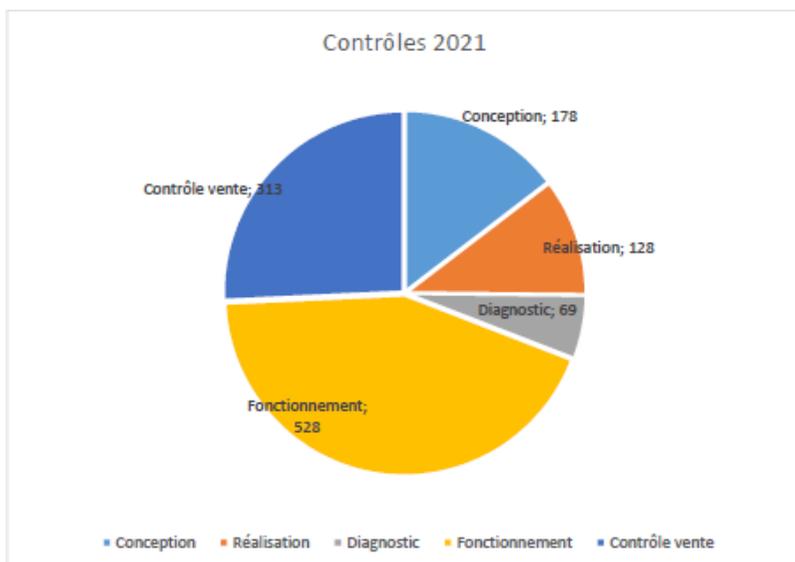
En conséquence, les perspectives d'évolution des charges des stations d'épuration sont limitées.

## 2) L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif correspond aux systèmes individuels de collecte, de traitement, et d'infiltration ou de rejets des eaux domestiques. Il est mis en place lorsque les habitations ne sont pas reliées au réseau d'assainissement collectif.

Selon les données du dernier rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Niort Agglo (2019), 27 200 habitants seraient concernés par cette forme d'assainissement soit un peu moins de 22,5 % de sa population totale.

Au total, 1038 installations ont été contrôlées en 2021.



*Résultats des contrôles d'installations d'assainissement en 2021  
(SOURCE : Niort AGGLO)*

Le SPANC évalue environ la moitié des installations d'assainissement non collectif comme responsables de rejets sans traitement des eaux usées, du fait de systèmes non adaptés à la géologie et à l'hydrographie du territoire.

Ce constat concerne plus particulièrement la zone de Marais, dont la nappe affleurante rend plus difficile l'assainissement des eaux usées. La réalisation de tertres ou d'installations de traitement agrées étanches fait partie des solutions pour mettre en place un système d'assainissement efficace. Les premiers représentent néanmoins un impact paysager non négligeable, qui peut induire des difficultés de mise en place, d'autant plus que le Marais est un site classé pour son paysage remarquable.

Par ailleurs, certaines formes urbaines du territoire induisent un manque de disponibilité foncière pour mettre en place les systèmes d'assainissement non collectif. Ce problème se rencontre fréquemment au niveau des anciennes fermes dont les différents bâtiments ont été vendus séparément, et parfois sans terrain.

Enfin, des cabanes le long de la Sèvre, qui s'inscrivent dans le patrimoine historique du territoire, ne disposent souvent d'aucun système de traitement et entraînent des rejets directs dans le cours d'eau. Il en va de même pour des habitations situées en bordure de conche.

### 3) La production de boues

1 943 tonnes de matières sèches ont été produites en 2021 sur le territoire de Niort Agglo.

Les boues liquides des stations de Magné, Mauzé-sur-le-Mignon et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat (située sur la commune de Saint-Gelais) font l'objet d'une filière de traitement identique. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17), hors territoire de Niort Agglo où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, 2021).

Les boues de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues.

Les boues des stations d'Aiffres, Saint-Symphorien, Saint-Maxire, Beauvoir-sur-Niort et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Mauzé-sur-le-Mignon sont traitées sur la station d'épuration de la Vergnée. Il existe la même possibilité pour les silos de Magné, gérés sur la station de Niort-Goilard.

---

<sup>1</sup> [www.eau-poitou-charentes.org/Re-sources-historique.html](http://www.eau-poitou-charentes.org/Re-sources-historique.html)

#### **Focus en matière d'assainissement non collectif**

Concernant l'assainissement non collectif, en termes de taux de conformité, à ce jour, cet indicateur ne peut être communiqué globalement, puisque la base de données utilisée par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur.

Ce taux est de 43% pour les contrôles (environ 900) réalisés au cours de l'année 2022 (et de 41% pour le millier de contrôles réalisés en 2021).

Il n'est pas envisagé de mesures spécifiques pour restaurer les installations défectueuses. Niort Agglo a envisagé la possibilité d'aider au financement de certains types de travaux et cela n'a pas été autorisé. Contrairement à l'assainissement collectif, Niort Agglo « n'a pas la main » sur la remise en conformité des installations.

## 10. Des programmes pour l'amélioration

### 1) Le programme « Re-sources »

Le projet de démarche Re-Sources a été initié dans les années 2000 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes<sup>1</sup>. Il répondait à une dégradation continue des ressources en eau, qui

avaient conduit à la fermeture de plus de 300 captages d'eau potable en 20 ans en région.

Cette démarche multi-partenariale mobilise les acteurs locaux concernés par la qualité de l'eau pour élaborer, de façon concertée, un programme d'action visant à reconquérir la qualité de l'eau potable en Poitou-Charentes. Cette action volontaire est portée par les producteurs d'eau potable sur leur bassin d'alimentation. Chaque syndicat de la CAN dispose ainsi d'un contrat territorial sur son bassin d'alimentation sur la période 2016-2021.

Niort Agglo, dont le territoire se situe sur 2 bassins hydrographiques : Sèvre Niortaise et Boutonne, a pris la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, conformément aux obligations réglementaires.

Depuis 2018, l'Établissement Public Territorial du bassin de la Sèvre Nantaise possède la compétence GEMAPI.

Le principe de ce programme consiste à mener des actions préventives pour obtenir une eau brute de meilleure qualité et, par la même occasion, préserver les milieux naturels.

Avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), qui rend obligatoire la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour les communes (avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'ils existent),

on assiste à un changement de gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette nouvelle gouvernance doit permettre d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers pour l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations. Une articulation avec le programme Re-Sources de niveau régional sera à élaborer.



## **2) La charte régional « Terre Saine »**

Pour protéger la santé, les ressources naturelles et la biodiversité, la Charte Terre saine Poitou-Charentes invite les communes à participer à la réduction des pesticides et à la préservation d'un environnement sain en Poitou-Charentes. Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Régional de Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes adopté en 2007 à l'occasion de l'assemblée plénière du Groupe Régional d'Action pour la réduction des Pesticides (GRAP)<sup>2</sup>.

La charte s'appuie sur plusieurs objectifs opérationnels qui doivent conduire progressivement vers l'arrêt de l'utilisation des pesticides dans les communes et les jardins :

---

<sup>2</sup> [www.terresaine-poitou-charentes.fr](http://www.terresaine-poitou-charentes.fr)

- Réaliser un plan d'entretien des espaces publics comprenant notamment un état des lieux des pratiques, une cartographie des zones à risques pour la santé et l'eau, la définition d'objectifs, et les méthodes et organisations alternatives à l'usage des pesticides prévues
- Concevoir en amont l'organisation et l'entretien des sites concernés
- Former régulièrement le personnel communal, affecté aux travaux d'entretien, à la protection de la santé et aux techniques préventives et/ou alternatives
- Utiliser un cahier des charges en conformité avec les objectifs de la présente Charte si la commune fait appel à un délégataire ou à un prestataire de services
- Organiser et assurer une information régulière des habitants et des touristes sur le sens et l'intérêt de ces nouvelles pratiques, par la concertation publique et en les associant aux changements
- Réaliser et communiquer annuellement un bilan

Sur les 45 communes de la CAN, 21 communes ont adhéré à cette charte, dont 2 d'entre elles ont obtenu la mention spéciale (100% des espaces communaux sans pesticides notamment) : Amuré et Arçais.



## II. Éléments de compréhension des plans de réseaux annexés

### 1. Les réseaux d'assainissement

#### 1) Article R. 151-23 du Code de l'Urbanisme

« Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants : [...]

8° Les zones délimitées en application de l'[article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales](#) et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ; [...]

#### 2) Les zonages d'assainissement en cours de révision

Les zonages d'assainissement présents en annexe du PLUi-D sont les zonages actuellement en vigueur (dont certains ont été révisés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi-D).

Néanmoins, certains zonages d'assainissement sont en cours de révision et seront soumis à délibération du conseil d'agglomération en avril 2024.

Seules les communes suivantes ne feront pas l'objet de modifications :

- Épannes
- Fors, Juscorps, La-Foye-Monjault, Le Bourdet, Plaine d'Argenson, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Romans-des-Champs (déjà 100% en zonage assainissement non collectif et pas d'évolution prévue)

Les zonages d'assainissement ont été récemment révisés pour les communes suivantes :

- Les résultats des enquêtes des communes d'Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines et Coulon ont été soumis au Conseil d'Agglomération qui a délibéré pour approbation au Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2023.
- Les résultats des enquêtes des communes de Beauvoir-sur-Niort, Brûlain, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magné, Saint-Symphorien, Val du Mignon, Chauray, Échiré, Marigny, Niort, Prahecq, Saint Hilaire, Sansais, Sciecq, Vallans sont soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024.

Les zonages d'assainissement des communes suivantes sont passés à enquêtes publiques et devraient être approuvés courant 2024 : Germond-Rouvre, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-

Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine, Vouillé). Ce sera au Conseil d'Agglomération d'avril.

Le PLUi-D fera l'objet d'une mise à jour sur ce point.

Les plans des réseaux actuellement en vigueur sont annexés en 6.4.2.

## 2. Le réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable est géré par plusieurs structures :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais pour 22 communes
- Le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) pour 7 communes
- Le Syndicat des Eaux 4B pour 7 communes
- Le Syndicat des Eaux du SERTAD (Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres), pour 4 communes

Les plans des réseaux sont annexés en 6.4.2.

